



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Définitions et Champ d'application

Pour l'application des présentes conditions générales, on entend par :

Le Vendeur : **Stéphane Debois, STD** (Services en Technologies Digitales) et **HomeAtout**, ayant son siège social **Rue de Loncée n°207a, 5030 Loncée** – mail : sdebois.pro@gmail.com – BCE 0791 393 108

Le(s) Client(s) : toute personne physique ou morale qui contracte avec le Vendeur pour acheter ses services.

Sauf convention contraire, écrite et expresse, les présentes conditions générales sont applicables à toutes les opérations et relations entre le Vendeur et ses Clients.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les présentes conditions générales, lesquelles prendront effet 45 jours après leur notification au client, sauf dénonciation du contrat par le client endéans ce délai.

Article 2 : Services

Les services proposés par le Vendeur consistent à gérer des projets de tous types en lien direct ou indirect avec les domaines tels que

- l'**informatique au sens large et tout ce qui est lié aux Technologies Digitales** (gestion, conseils, support et maintenance)
- la **Prestation de Services en Bâtiments** (gestion, conseils, support et maintenance)
- l'**Accompagnement au changement** et/ou à la **Mise en place d'un environnement d'amélioration continue**

Le Vendeur offre notamment des conseils en management, du soutien d'entreprises, des conseils en organisation digitale et des formations professionnelles.

Une liste détaillée des services est disponible via le site WEB suivant : <https://homeatout.com/>

Article 3 : Formation du contrat

3.1 Offre

Toute offre du Vendeur est précédée d'une analyse et/ou d'un Diagnostic à distance en utilisant les moyens adéquats pour l'identification des besoins : communication digitale, réseaux sociaux et tous types de services en lignes spécialisés qui permettront d'estimer l'étendue de la mission.

3.2 Offre (spécial Multiservices en Bâtiment) :

Dans le cadre d'une prestation de multiservices en bâtiment et si le diagnostic stipulé en 3.1 est insuffisant pour remettre l'offre, une visite physique des lieux pourra être effectuée, si jugée nécessaire par le Vendeur.

Ceci afin d'estimer l'étendue, la durée et le type de tâches à effectuer ainsi que l'outillage et les fournitures adéquats.

Conformément au diagnostic, lorsque la réalisation de la tâche nécessite de l'outillage ou des fournitures de la part du Vendeur, les heures consacrées à l'achat de ces derniers seront calculées dans le décompte final et comptabilisées au départ sis rue des Loncée 207a, 5030 LONZEE.

3.3 Prestation

Toute prestation du Vendeur est précédée du diagnostic (devis) à retourner signée, adressé au Client et dont la validité est, sauf stipulation contraire, d'un mois. Le Vendeur peut également accepter les commandes verbales de ses clients lesquelles seront alors confirmées par le Vendeur par un écrit (lettre, fax ou mail) en cours d'exécution du contrat.

Toute commande passée par le Client et acceptée par le Vendeur est considérée comme ferme et définitive et ne peut être rétractée.

En passant commande auprès du Vendeur, le Client déclare accepter intégralement et sans réserve les présentes Conditions Générales de Vente reprises au verso de l'offre.

3.4 Contrat

Le contrat est réputé conclu à la réception par le Vendeur avant l'expiration du délai de validité de l'offre, de l'acceptation sans réserves du Client par écrit (lettre, mail, fax) ou en retournant le double de l'offre signé par lui. Le Vendeur peut selon les circonstances se satisfaire d'une acceptation verbale. En pareil cas, l'acceptation du Client se déduit irrévocablement du fait qu'il accepte que le Vendeur entame ses prestations.

A l'initiative du Vendeur et/ou du Client, l'offre pourra faire l'objet d'une demande d'acompte qui sera définie dans l'offre elle-même et pourra être réclamée avant la planification de la prestation.

3.5 Planification

1) Une fois l'évaluation acceptée et signée par le client, le Vendeur planifie la tâche en fonction du degré d'urgence ou non du client, du planning, des disponibilités des matériaux commandés et/ou de la disponibilité d'éventuels prestataires externes et/ou sous-traitants.

2) Tout retard lié à des problèmes de commandes, de stock, de fournitures ou liés à des événements en dehors de la zone de contrôle du Vendeur, ne pourra engager la responsabilité du Vendeur. En cas de problème dans ce cadre, le Vendeur s'engage à mettre tout en œuvre pour trouver une solution alternative, en accord avec le client, afin de réaliser la tâche prévue.

3) En cas d'imprévu ou de modification, Le Vendeur prévoit une obligation de report en fonction du planning et des disponibilités du Vendeur :

- Avant la date prévue, un report de date est prévu sans dédommagement
- Le jour de la prestation, si les 2 parties trouvent un arrangement au niveau du report, un dédommagement d'1h calculé au tarif de la formule en vigueur est dû.
- Le jour de la prestation, si les deux parties ne trouvent pas d'arrangement au niveau du report de date, un montant équivalent à 50% du total de l'évaluation est dû.

Article 4 : Prix

A défaut de stipulation contraire dans l'offre, les prestations sont payables endéans les 15 jours de la date de la facture.

Article 5 : Exécution du Contrat

5.1 Délais

Sauf stipulation contraire dans l'offre, les délais d'exécution ne sont donnés qu'à titre purement indicatif et ne revêtent dès lors d'aucun caractère contraignant. En cas de dépassement du délai de plus de 20% de la durée prévue à la commande, le Client peut mettre fin au contrat en cas d'absence d'exécution quinze jours après l'envoi d'une mise en demeure.

5.2 Lieu des prestations

Lorsque le Vendeur doit exécuter le contrat en tout ou en partie dans les locaux du Client, celui-ci doit mettre à disposition l'infrastructure nécessaire (espace de travail, alimentation électrique, données, matériel, etc.) pour l'exécution du contrat.

Le Client s'assurera que le Vendeur peut travailler dans de bonnes conditions climatiques, de sécurité et d'hygiène.

5.3.1 Matériel (spécial Multiservices en Bâtiment)

1) Pour la bonne exécution des tâches : une série d'outillage et de fournitures sont nécessaires.

2) Outillage et fournitures mises à disposition par le client : l'eau et l'électricité sont toujours mises gratuitement à disposition. En aucun cas le Vendeur ne peut être tenu pour responsable des dommages physiques et matériels qui seraient dû à une mauvaise configuration des lieux, à la qualité des matériaux utilisés ou à l'état des appareils et produits mis à disposition du Vendeur.

3) Outillage et fournitures mis à disposition par le Vendeur : les outils et fournitures fournis par le Vendeur feront l'objet d'une facture, établie sur base des tarifs de vente et location en fonction du marché.

4) Le Vendeur s'engage à respecter, dès le début et jusqu'à la fin du contrat, les modalités définies avec le Client. A cet effet, le Vendeur s'engage à ne pas reproduire le jeu de clés éventuellement remis par le client, sans l'autorisation écrite de ce dernier.

5) A la fin du contrat, le nombre exact du jeu de clés sera remis au client. En aucun cas, le Vendeur n'interviendra dans les questions de litige, dommage ou frais occasionnés par le remplacement de serrures.

5.3.2 Matériel (Informatique)

Le Client s'engage à mettre à disposition du Vendeur, du matériel informatique (ligne internet, ordinateur, ...) en parfait état de fonctionnement.

Il veillera par exemple à ce que son ordinateur soit couvert par un système de sécurité de type antivirus, pare-feu et/ou tout éléments de protection ou de fonctionnement de l'ordinateur, qui soit « à jour ».

5.5 Force majeure

En cas de force majeure rendant totalement ou partiellement impossible l'exécution du contrat, ou en cas de d'événement prévisible dont les conséquences ne peuvent être évitées, la partie qui en est victime est déchargée de toute responsabilité.

Seront notamment considérés par les parties comme des cas de force majeure : les guerres, guerres civiles, grèves, lock-out, rupture de machines, incendie, inondation, interruption des moyens de transport, difficultés en approvisionnement en matières premières, matériaux et énergie, restrictions ou dispositions imposées par les autorités, retards dus aux fournisseurs et d'une manière générale, toute cause entraînant le chômage total ou partiel ou de ceux de ses fournisseurs.

Article 6 : Garantie

Le Vendeur garantit qu'il exécute ses prestations conformément aux règles de l'art et que ses services sont exempts de tout vice.

Dans tous les cas la responsabilité du Vendeur sera limitée au maximum au prix de vente du service.

Article 7 : Réclamation

Sous réserve de ce qui est précisé pour les consommateurs à l'article précédent, toute réclamation relative à l'exécution des prestations prévues au contrat devra être formulée, par lettre recommandée, dans les 15 jours ouvrables suivant l'exécution de la prestation en cause, reprenant une description précise et détaillée des griefs. Une fois ce délai écoulé, les prestations du Vendeur seront réputées acceptées définitivement et sans réserve.

Article 8 : Résiliation pour faute

Chaque partie pourra mettre fin au contrat en cas de manquement contractuel persistant 14 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, visant le manquement incriminé. Dans ce cas, les indemnités visées au paragraphe précédent seront dues.

Article 9 : Droit de propriété intellectuelle

Sauf convention contraire par écrit, tous les dessins, illustrations, photos, layouts, compositions, et plus généralement, toutes œuvres ou textes créés par le Vendeur demeurent sa propriété exclusive conformément aux dispositions légales en matière de droit d'auteur. Ces éléments ne peuvent être ni imités ni reproduits sans son autorisation écrite et préalable.

Article 10 : Protection de la Vie Privée

Le Vendeur s'engage à se conformer aux dispositions relatives à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (RGPD) lors de la collecte et du traitement des données personnelles communiquées par le client.

En adhérant aux présentes conditions générales, le client a marqué son accord pour que ses données soient enregistrées et traitées par le prestataire, à des fins d'administration ou d'exécution du contrat.

Le Vendeur limite la conservation des données personnelles à la période nécessaire pour accomplir les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, y compris pour satisfaire aux exigences légales et comptables.

Le Vendeur est susceptible d'utiliser des photos prises durant les prestations pour assurer sa promotion sur différents supports (Internet, presse, plaquettes, etc.). Si pour une raison ou pour une autre vous ne souhaitez pas que votre image soit utilisée dans cette promotion, merci de le signaler par e-mail : sdebois.pro@gmail.com

Le client dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de suppression des données le concernant en envoyant un e-mail à l'adresse: sdebois.pro@gmail.com

Article 11 : Défaut de paiement

Le Vendeur se réserve le droit de suspendre toute gestion de commande et ses prestations en cas de non-paiement.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard sera du de plein droit et sans mise en demeure préalable. Si le Client est un consommateur, l'intérêt sera calculé au taux légal. Si le Client est un professionnel, l'intérêt sera calculé au taux conventionnel de 12%. A titre d'indemnité irréductible pour les dommages causés par l'inexécution, le Client sera en outre redevable d'une indemnité forfaitaire de 10% du prix impayé avec un minimum de 150,00 EUR par facture.

Le défaut de paiement d'une facture autorise le Vendeur à suspendre toutes ses prestations et à ne les reprendre qu'après paiement intégral des prestations échues et à échoir ou pour autant qu'une garantie de paiement satisfaisante soit remise.

Article 12 : Loi applicable et résolution des litiges

Le contrat conclu entre les parties ainsi que les présentes conditions générales sont soumises au droit belge.

Toute contestation quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution du contrat ou des présentes conditions générales sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux de l'arrondissement de Namur.